

Règlement sur les heures de fermeture des débits de boissons

Ordonnance de Police relative aux horaires de fermeture des débits de boissons

Extraits :

Les débits de boissons, non couverts par un permis d'environnement, accessibles au public, à titre principal ou accessoire, quelles que soient leur nature ou dénomination ainsi que les dépendances accessibles au public des ces établissements, qui sont implantés sur le territoire communal de Tournai, doivent respecter les horaires de fermeture suivants, sans dérogation possible :

- les nuits du lundi au mardi, du mardi au mercredi et du mercredi au jeudi : fermeture pour 1 heure du matin au plus tard ;
- les nuits du jeudi au vendredi et du dimanche au lundi : fermeture pour 2 heures du matin au plus tard ;
- les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche : fermeture pour 4 heures du matin au plus tard.

Télécharger l' [Ordonnance de police relative aux horaires de fermeture des débits de boissons](#)